

## L'activité des juridictions commerciales en 2005

Brigitte Milan et Christiane Poutet \*

**EN 2005, les juridictions commerciales ont été saisies de 244 275 affaires. Ces affaires sont constituées de procédures relevant du contentieux général (111 033 affaires en grande partie des impayés entre commerçants), de demandes d'ouverture de procédures de redressement et de liquidation judiciaires (63 875) ainsi que d'autres demandes liées aux défaillances d'entreprises, en particulier des demandes de clôture de la procédure de liquidation.**

**En matière de redressement et liquidation judiciaires, les décisions du tribunal sont le plus souvent des liquidations judiciaires immédiates (53%) et presque deux fois moins des jugements d'ouverture de redressement judiciaire (27%).**

**L'ouverture du redressement judiciaire a plus fréquemment débouché sur une liquidation après période d'observation (11 175 affaires) que sur un plan de redressement (5 290 affaires).**

**En 2005, les juridictions commerciales ont prononcé au total 45 146 liquidations d'entreprises (33 971 liquidations immédiates et 11 175 liquidations après période d'observation), soit une progression de 5,5% par rapport à 2004.**

**Les plans de redressement, essentiellement des plans de continuation, sont également en progression (+6,7%).**

EN 2005, les juridictions commerciales, 185 tribunaux de commerce<sup>1</sup> et 35 tribunaux de grande instance à compétence commerciale, ont été saisies de 244 275 affaires, soit 1 700 de plus qu'en 2004 (+0,7%). Cette relative stabilité succède à une augmentation régulière de l'ordre de 2% par an sur les quatre dernières années. Plus de neuf affaires sur dix sont introduites devant les tribunaux de commerce - **tableau 1** -.

La grande majorité des saisines a porté sur des affaires relevant du *contentieux général* (111 033 affaires). C'est dans le domaine des contrats que les de-

mandes sont les plus fréquentes (60%). Parmi ceux-ci, les contentieux liés à des contrats de vente arrivent largement en tête suivis par les contrats de prestation de service puis de prêt, crédit-bail et cautionnement. Ces contentieux de l'inexécution contractuelle sont essentiellement liés au non paiement du prix ; c'est le cas de 95% des demandes relatives à la vente, de 81% de celles relatives aux prestations de services et de 76% des demandes portant sur des contrats de prêt, de crédit-bail ou de cautionnement.

Les juridictions commerciales sont par ailleurs amenées à connaître d'un

nombre important de demandes touchant à la protection sociale (28%), mais là encore il s'agit de demandes en paiement de cotisations sociales, majorations de retard et/ou pénalités formées par les ASSEDIC, caisses de retraites, mutuelles, ...

Enfin, les actions relevant du droit des affaires représentent 12% des demandes et concernent les banques et effets de commerce (64% de demandes en paiement), les groupements<sup>2</sup>, les fonds de commerce et la concurrence - **tableau 2** -.

Parallèlement, 63 875 demandes d'ouverture d'une *procédure de redressement ou de liquidation judiciaires* ont été introduites, soit un nombre quasiment stable par rapport à 2004. Ces demandes émanent principalement des entrepreneurs en cessation des paiements eux-mêmes (46%) ou de créanciers des entreprises en difficulté (42%).

Enfin les juridictions commerciales ont été également saisies de 69 367 *affaires liées à ces procédures collectives* dont près de la moitié sont des demandes de clôture pour insuffisance d'actif.

Face à l'ensemble des demandes, les juridictions commerciales ont rendu 229 298 décisions soit 2 400 de moins

**Tableau 1. Les affaires introduites devant les juridictions commerciales**

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2005/2004 (en %)
<b>Toutes affaires nouvelles</b> .....	<b>232 596</b>	<b>237 727</b>	<b>242 554</b>	<b>244 275</b>	<b>+ 0,7</b>
Tribunaux de commerce.....	213 843	217 943	221 289	222 468	+0,5
Tribunaux de grande instance .....	18 753	19 784	21 265	21 807	+2,5
<b>Affaires contentieuses et gracieuses</b> .....	<b>173 390</b>	<b>175 212</b>	<b>178 971</b>	<b>180 400</b>	<b>+ 0,8</b>
Non liées aux redressements judiciaires (RLJ) .....	115 570	120 861	115 022	111 033	-3,5
Liées aux RLJ .....	57 820	54 351	63 949	69 367	+8,5
<b>Demande d'ouverture de RLJ</b> .....	<b>59 206</b>	<b>62 515</b>	<b>63 583</b>	<b>63 875</b>	<b>+ 0,5</b>
Déclaration de cessation de paiement .....	24 613	26 868	27 209	29 281	+7,6
Assignation.....	26 742	27 397	27 366	26 923	-1,6
Saisine d'office.....	3 275	3 416	4 093	4 325	+5,7
Requête du Parquet.....	229	267	270	228	-15,6
Autres modes de saisine .....	4 347	4 567	4 645	3 118	-32,9

Source : SD SED - répertoire général civil

\* Statisticiennes à la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

1. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005, 7 tribunaux de commerce ont été supprimés et leur ressort rattaché à une juridiction voisine.

2. Demandes portant sur les règles de fonctionnement des sociétés civiles, commerciales ou agricoles, des associations, mutuelles, syndicats et ordres professionnels.

**Tableau 2. Le contentieux général des juridictions commerciales en 2005**  
[contentieux non lié aux RLJ]

	Nombre	%	
<b>Toutes affaires nouvelles au fond</b> .....	<b>111 033</b>	<b>100,0</b>	
<b>Droit des contrats</b> .....	<b>66 078</b>	<b>59,5</b>	<b>100,0</b>
Vente .....	37 016		56,0
Prestation de service .....	10 947		16,6
Prêt d'argent, crédit bail, cautionnement .....	5 632		8,5
Autres contrats .....	12 483		18,9
<b>Droit de la protection sociale</b> .....	<b>30 966</b>	<b>27,9</b>	
<b>Droit des affaires</b> .....	<b>13 321</b>	<b>12,0</b>	<b>100,0</b>
Banques et effets de commerce .....	3 828		28,7
Groupements .....	4 696		35,3
Fonds de commerce .....	3 229		24,2
Concurrence .....	1 268		9,5
Autres.....	300		2,3
<b>Droit des biens et de la responsabilité</b> .....	<b>668</b>	<b>0,6</b>	

Source : SD SED - répertoire général civil

qu'en 2004 (-1,1%) mais un niveau élevé par rapport aux années antérieures. Dans les affaires contentieuses (166 367), les décisions rendues ont statué huit fois sur dix sur le fond du litige. Dans les affaires concernant les entreprises en difficulté, les décisions ont été neuf fois sur dix des liquidations judiciaires (immédiates ou après période d'observation) et une fois sur dix des plans de redressement - **tableau 3** -.

Tous types d'affaire confondus, la durée moyenne séparant la saisine du prononcé de la décision s'est établie à 5,5 mois pour les tribunaux de com-

merce et 6,0 mois pour les tribunaux de grande instance à compétence commerciale.

Les juridictions commerciales statuant en référé ont rendu 32 110 ordonnances, dans un délai un peu plus bref en moyenne pour les tribunaux de commerce (1,3 mois) que pour les tribunaux de grande instance à compétence commerciale (1,9 mois).

Ces juridictions rendent deux autres types de décisions :

- des ordonnances émanant du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de juge commissaire, re-

port d'assemblée générale) : 83 389 ordonnances de ce type en 2005.

- des ordonnances émanant des juges commissaires (essentiellement des demandes d'admission de créances) : 497 289 en 2005.

### L'activité des juridictions commerciales a baissé

DEPUIS 1996, l'activité des juridictions commerciales est orientée à la baisse - **graphique 1** -. En matière d'affaires contentieuses, la tendance a semblé s'inverser en 2004 sans que l'année 2005 confirme ce mouvement (-1,6 %). Le pic observé en 2000, purement conjoncturel, est lié à la restructuration des tribunaux de commerce qui a généré des actes administratifs de changement de juge commissaire, enregistrés à tort comme des affaires au fond. L'année 2001 s'est réinscrite dans la tendance antérieure (-5% par an entre 1996 et 1999).

Étroitement liées au contexte économique général les défaillances d'entreprises ont connu une forte diminution entre 1996 et 2000 (-8% par an en moyenne). En 2001, le nombre de ces procédures a encore légèrement baissé malgré le net affaiblissement de la croissance économique. Après une progression modérée en 2002 et 2003 (+1% par an), il a augmenté plus nettement en 2004 (+3%) et s'est stabilisé en 2005.

La diminution du nombre de référés est soutenue sur la période, elle se poursuit en 2005 (-7,8%).

### Le nombre de procédures collectives a progressé

L'ÉVOLUTION observée sur l'ensemble des procédures de redressement ou de liquidation judiciaires ne s'est pas vérifiée de la même façon pour chacune des procédures.

La diminution tendancielle a été plus marquée pour les plans de redressement et les liquidations judiciaires après période d'observation (respectivement - 13 % et - 14 % par an en moyenne entre 1996 et 2000). Encore orienté à la baisse en 2001 (respectivement - 10 % et - 5 %), leur nombre s'est stabilisé en 2002. Il progresse depuis 2003.

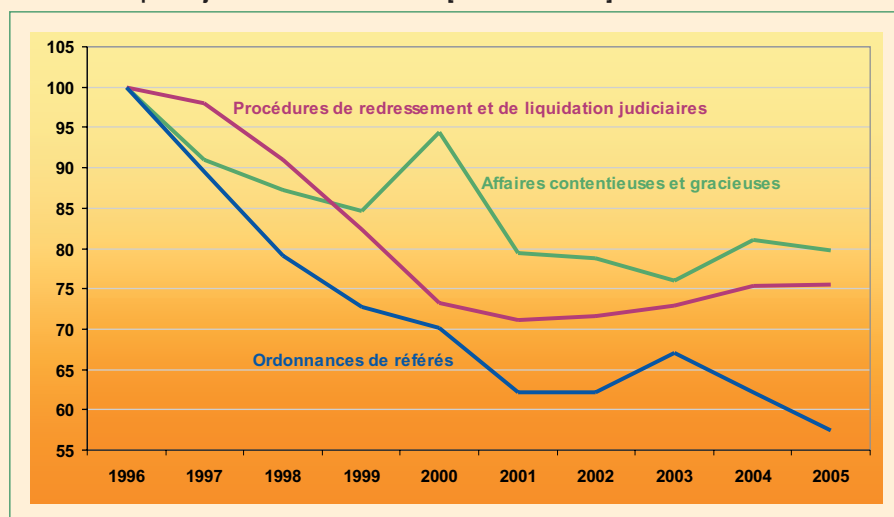
Les liquidations judiciaires immédiates, plus rapidement sensibles aux retournements de la tendance économique, ont progressé de près de 11 %

**Tableau 3. Les affaires terminées par les juridictions commerciales**

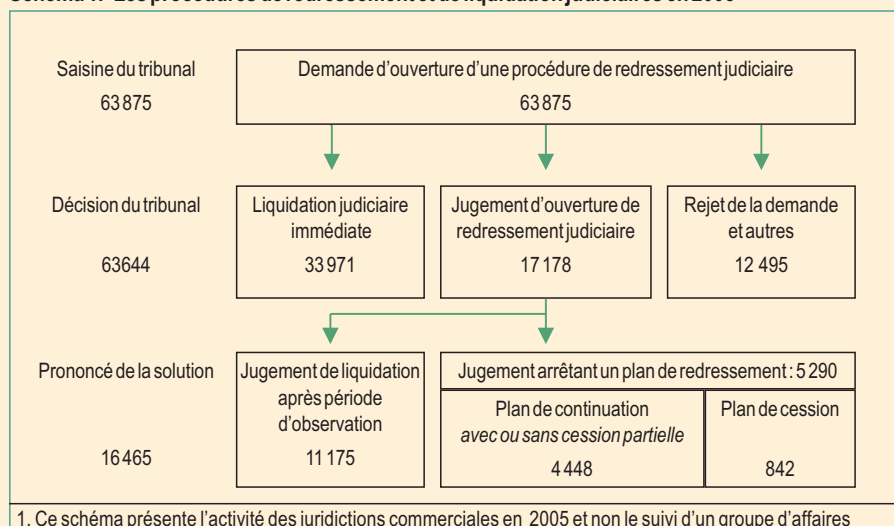
	2002	2003	2004	2005	Évolution 2005/2004 [en %]
<b>■ Toutes affaires terminées</b> .....	<b>223 974</b>	<b>219 362</b>	<b>231 741</b>	<b>229 298</b>	-1,1
Tribunaux de commerce .....	206 060	201 647	211 532	208 867	-1,3
Durée moyenne (en mois) .....	5,8	5,9	5,3	5,5	
Tribunaux de grande instance .....	17 914	17 715	20 209	20 431	+1,1
Durée moyenne (en mois) .....	5,9	6,3	6,2	6,0	
<b>Affaires contentieuses et gracieuses</b> .....	<b>164 324</b>	<b>158 549</b>	<b>169 018</b>	<b>166 367</b>	-1,6
Décisions statuant au fond .....	132 021	127 458	138 073	134 600	-2,5
Autres décisions .....	32 303	31 091	30 945	31 767	2,7
<b>Procédures de RLJ</b> .....	<b>59 650</b>	<b>60 813</b>	<b>62 723</b>	<b>62 931</b>	+0,3
Liquidation judiciaire immédiate .....	29 441	30 355	32 192	33 971	+5,5
Liquidation après période d'observation .....	9 948	10 025	10 600	11 175	+5,4
Plan de redressement .....	4 390	4 699	4 960	5 290	+6,7
Rejet .....	970	1 017	1 132	1 133	+0,1
Autres décisions .....	14 901	14 717	13 839	11 362	-17,9
<b>■ Référés</b> .....	<b>38 526</b>	<b>37 496</b>	<b>34 819</b>	<b>32 110</b>	-7,8
Tribunaux de commerce .....	34 868	33 916	31 358	28 903	-7,8
Durée moyenne (en mois) .....	1,4	1,3	1,3	1,3	
Tribunaux de grande instance .....	3 658	3 580	3 461	3 207	-7,3
Durée moyenne (en mois) .....	1,9	2,0	1,9	1,9	
<b>■ Ordonnances</b>					
Ord. du Président (hors injonction de payer) .....	76 818	76 289	83 427	83 389	-0,0
Ordonnances du juge commissaire .....	438 884	502 185	504 721	497 289	-1,5

Source : SD SED - répertoire général civil

**Graphique 1. Évolution du nombre d'affaires terminées et de référés prononcés par les juridictions commerciales [base 100 en 1996]**



**Schéma 1. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaires en 2005<sup>1</sup>**



en 1997. Le retour de la croissance s'est traduit par leur diminution (- 8 % par an en moyenne entre 1997 et 2000). L'année 2001 a marqué un nouveau retournement : les liquidations judiciaires immédiates ont alors progressé en moyenne de presque 5 % par an, évolution qui ne s'est pas démentie en 2005.

**Plus de liquidations judiciaires que de redressements d'entreprise**

LES procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires ont constitué 27 % des affaires terminées par les juridictions commerciales en 2005.

Plusieurs étapes marquent ce type de procédure. Les demandes d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ont conduit les juridictions commerciales à prendre 63 644 décisions en 2005 (+ 2,5 % par rapport à 2004) - schéma 1 - :

- une fois sur deux, le tribunal a prononcé une liquidation judiciaire immédiate (33 971 décisions). Cette proportion s'est élevée à 71 % lorsque c'est le chef d'entreprise qui était à l'origine de la saisine, à 35% lorsqu'il s'agissait d'un créancier.

- un peu plus d'une fois sur quatre, le tribunal a prononcé un jugement d'ouverture de redressement judiciaire (17 178 décisions).

*Encadré 1. Sources et méthodes*

Les statistiques judiciaires des tribunaux de commerce et des tribunaux de grande instance à compétence commerciale sont issues de l'exploitation du Répertoire général civil mis en place entre 1988 et 1990 dans les juridictions commerciales.

Les affaires enregistrées en statistique relèvent des domaines suivants :

- ▶ gracieux et contentieux commerciaux (fiches 07)
- ▶ procédures de redressement et de liquidation judiciaires (fiches 08)
- ▶ référés (fiches 09).

Les procédures d'injonction de payer sont exclues du champ d'observation : elles ne sont comptabilisées ni dans les procédures contentieuses, ni dans les ordonnances du juge commissaire.

Les recours consécutifs à des ordonnances du juge commissaire sont enregistrés dans les

procédures contentieuses liées aux redressements judiciaires ; les décisions prononcées au cours de la procédure sont exclues.

Les procédures enregistrées sur registres concernent les ordonnances sur requête et les ordonnances du juge commissaire (à l'exception des injonctions de payer).

Le champ des affaires gracieuses et contentieuses est parfois mal défini : certaines juridictions y incluent des décisions de changement de juge commissaire.

La nature de la décision est parfois mal renseignée. En 2005, elle est inconnue pour 27 % des affaires.

Les données concernant les redressements judiciaires issus du Répertoire général civil ne sont pas directement comparables à celles recensées mensuellement par l'Insee à travers l'exploitation des Bulletins Officiels Des

Annonces Civiles et Commerciales (40 900 en 2004, 41 900 en 2005).

Pour les étapes de la procédure couvrant la décision du tribunal et le prononcé de la solution, les durées sont calculées en comparant la date de saisine du tribunal et chacune des étapes de la procédure terminant l'affaire : date du jugement d'ouverture de redressement judiciaire, date de la liquidation ou du jugement arrêtant le plan de redressement.

Pour les clôtures, qui interviennent très en aval de la décision en constatant administrativement le dessaisissement de la juridiction, la durée retenue mesure le délai couru entre le jugement ayant prononcé la liquidation et la date de clôture des opérations. Elle rend compte du délai de gestion des procédures de liquidation judiciaire.

Pour les procédures contentieuses et les référés, la durée est calculée par différence entre la date de saisine et la date de décision. □

- les autres décisions (12 495 affaires, soit environ 20 %) sont des rejets et surtout des décisions ne statuant pas sur le fond de l'affaire comme des radiations ou des jugements d'incompétence.

Au total quand elles se prononcent sur la vie de l'entreprise les juridictions décident deux fois sur trois d'une liquidation judiciaire immédiate et une fois sur trois de l'ouverture d'un redressement judiciaire.

Le jugement d'ouverture du redressement judiciaire déclenche le début d'une période d'observation qui doit permettre d'établir un bilan économique et social et d'élaborer un plan de redressement visant soit la continuation de l'activité, soit la cession de l'entreprise. Ainsi, 16 500 procédures de redressement judiciaire ont abouti en 2005 : à l'issue de la période d'observation 68% se terminaient par la liquidation définitive de l'entreprise et 32% par l'adoption d'un plan de redressement.

Si l'on réunit les liquidations judiciaires immédiates et les liquidations après période d'observation, ce sont plus de 45 000 entreprises qui ont disparu en 2005. On constate comme les années précédentes que la solution prononcée par les juridictions commerciales en matière de procédures collectives reste très majoritairement la liquidation de l'entreprise (88% des cas) et beaucoup moins fréquemment le plan de redressement (12%) - **tableau 4** -.

Les liquidations judiciaires immédiates interviennent dans un délai de 1,7 mois après la saisine du tribunal, la moitié des liquidations immédiates étant prononcées en moins de deux semaines. Les liquidations judiciaires après période d'observation sont pro-

**Tableau 4. Les décisions des juridictions commerciales pour les entreprises en difficulté**

	2001	2002	2003	2004	2005	Évolution 2005/2004 (en %)
<b>Liquidations judiciaires.....</b>	<b>38 062</b>	<b>39 389</b>	<b>40 380</b>	<b>42 792</b>	<b>45 146</b>	<b>+ 5,5</b>
Tribunaux de commerce.....	33 874	34 835	35 823	38 055	40 046	+ 5,2
Tribunaux de grande instance.....	4 188	4 554	4 557	4 737	5 100	+ 7,7
<b>Nature de la liquidation</b>						
Liquidation judiciaire immédiate.....	28 204	29 441	30 355	32 192	33 971	+ 5,5
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>2,0</i>	<i>2,0</i>	<i>1,7</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	
Liquidation après période d'observation.....	9 858	9 948	10 025	10 600	11 175	+ 5,4
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>6,9</i>	<i>6,9</i>	<i>6,6</i>	<i>6,4</i>	<i>6,4</i>	
<b>Plans de redressement.....</b>	<b>4 458</b>	<b>4 390</b>	<b>4 699</b>	<b>4 960</b>	<b>5 290</b>	<b>+ 6,7</b>
Tribunaux de commerce.....	4 094	3 977	4 323	4 382	4 696	+ 7,2
Tribunaux de grande instance.....	364	413	376	578	594	+ 2,8
<b>Nature du plan de redressement</b>						
Plan de continuation.....	3 573	3 424	3 676	4 024	4 448	+ 10,5
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>13,3</i>	<i>12,8</i>	<i>12,4</i>	<i>12,1</i>	<i>12,4</i>	
Plan de cession.....	885	966	1 023	936	842	- 10,0
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>7,9</i>	<i>7,6</i>	<i>8,0</i>	<i>8,0</i>	<i>8,0</i>	
<b>Jugements de clôture de la liquidation.....</b>	<b>42 762</b>	<b>40 360</b>	<b>39 842</b>	<b>44 059</b>	<b>41 710</b>	<b>- 5,3</b>
Tribunaux de commerce.....	38 931	36 421	36 169	38 847	36 659	- 5,6
Tribunaux de grande instance.....	3 831	3 939	3 673	5 212	5 051	- 3,1
<b>Motif de la clôture</b>						
Insuffisance d'actif.....	41 979	39 614	39 047	43 096	40 511	- 6,0
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>42,8</i>	<i>43,0</i>	<i>45,0</i>	<i>44,8</i>	<i>45,1</i>	
Extinction du passif.....	783	746	795	963	1 051	+ 9,1
<i>Durée moyenne (en mois).....</i>	<i>52,1</i>	<i>57,6</i>	<i>59,4</i>	<i>60,3</i>	<i>61,3</i>	

Source : SD SED - répertoire général civil

noncées en moyenne en 6,4 mois et la moitié ont duré moins de cinq mois. Les plans de redressement sont nettement plus longs à arrêter. En 2005, le délai séparant la saisine de l'adoption du plan s'est élevé à 8 mois quand ils entraînent la cession de l'entreprise et à 12,4 mois quand ils décident de sa continuation. Néanmoins de nombreux plans de redressement nécessitent beaucoup plus de temps : 10% des plans de continuation ont été clôturés en plus de 19 mois, 10% des plans de cession ont nécessité plus de 15 mois.

En cas de prononcé de la liquidation (immédiate ou après période d'obser-

vation) le jugement de clôture définitive intervient en moyenne au bout de trois à quatre ans. Ces délais, parfois beaucoup plus longs, permettent au liquidateur d'exercer les droits et actions relatifs au patrimoine du débiteur, de répartir le produit des ventes entre les créanciers, et de procéder à la reddition des comptes.

Ces procédures ayant été profondément modifiées par la loi de sauvegarde des entreprises, les présentes statistiques, en ce qu'elles concernent les procédures collectives, sont appelées à évoluer pour tenir compte des procédures nouvelles. ■

Directeur de la publication : Baudouin Seys,  
Rédactrice en chef : Sonia Lumbroso  
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros  
Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"  
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2006

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement  
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>